



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Relations avec les Collectivités
Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

Secrétariat général

Grenoble, le **- 7 SEP. 2022**

Information sur la consultation des collectivités

pour le dossier de demande de déclaration d'utilité publique présenté par la communauté de communes Bièvre Est dans le cadre du processus d'évaluation environnementale relatif au projet d'aménagement du parc d'activité Bièvre Dauphine 3

La communauté de communes Bièvre Est a déposé auprès de mes services un dossier de demande de déclaration d'utilité publique concernant le projet d'aménagement du parc d'activité Bièvre Dauphine 3.

Dans le cadre du processus d'évaluation environnementale, les collectivités ont été saisies en application des articles L.122-1 V et R.122-7 du code de l'environnement, la commune de Rives ayant accusé réception du dossier le 23 juin 2022.

La commune de Rives n'ayant pas émis d'avis dans le délai de deux mois à compter de la réception du dossier, la présente information sera jointe au dossier d'enquête publique et mise en ligne sur le site internet des services de l'État en Isère conformément à l'article L.122-1 V du code de l'environnement.

Le préfet

**Pour le Préfet, par délégation,
la Secrétaire Générale**

Eléonore LACROIX